

## CONDITIONS GENERALES

### ADMISSIONS

Toute demande d'admission requiert au préalable un entretien personnalisé avec la Direction.  
Une période d'essai d'une journée devra être observée afin de valider l'admission définitive.

### INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

- L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière.
- Compléter le formulaire d'inscription disponible sur notre site internet : [www.ecoleharmonie.ch](http://www.ecoleharmonie.ch)
- En retournant le formulaire d'inscription, valable pour toute inscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale, s'engage à régler l'écolage pour une année entière.
- Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de renvoyer le formulaire d'inscription est responsable et garantit par son acte avoir obtenu le consentement de l'autre.
- En renvoyant le formulaire d'inscription, les parents, le détenteur de l'autorité parentale, approuvent les conditions générales et les tarifs de l'Ecole Harmonie.
- L'inscription est confirmée à réception de :
  - ✓ Du bulletin d'inscription signé
  - ✓ La copie du livret de famille
  - ✓ La copie du passeport ou de la carte d'identité
  - ✓ La copie des bulletins scolaires des deux dernières années
- L'inscription est définitive après réception des frais d'admission d'un montant de CHF 600. En cas d'annulation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

### INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

- Pour les élèves arrivés en cours d'année, les parents doivent, en plus des frais d'admissions, s'acquitter de l'écolage du trimestre en cours, et du/des trimestre(s) restant(s) de l'année scolaire en cours. Cependant, les parents dont les élèves sont arrivés dans la deuxième moitié du trimestre seront facturés 50 % des frais du trimestre en cours.

- Si l'élève ne se présente pas à la date d'entrée confirmée, l'écolage calculé pour le reste de l'année est dû.

## REINSCRIPTIONS

- La réinscription d'un élève déjà inscrit se renouvelle automatiquement en février pour l'année scolaire suivante.
- Les parents s'engagent au paiement de la finance de réinscription équivalente à un mois d'écolage, sauf s'ils informent l'école de leur désinscription par écrit, avant le 15 mars.
- Si la réinscription est annulée par les parents jusqu'au 30 juin, la facture de réinscription correspondant au mois de septembre reste due, et le cas échéant ne sera pas rétrocédée.
- En cas d'annulation de la réinscription intervenant entre le 1<sup>er</sup> juillet et la date qui précède celle de la rentrée scolaire, un dédommagement correspondant à l'écolage du mois d'octobre sera également dû.
- Dans le cas où l'autorité parentale serait exercée conjointement par deux personnes, le détenteur choisissant de renvoyer le formulaire d'inscription est responsable et garantit par son acte avoir obtenu le consentement de l'autre.
- L'École Harmonie se réserve le droit de refuser une réinscription. Les parents, le détenteur de l'autorité parentale, seront avertis par l'École. Les frais de réinscription déjà versés seront alors remboursés.
- Toute demande d'annulation ou de désinscription doit être adressée par écrit au Service des Admissions.

## RESILIATION EN CAS DE FORCE MAJEUR

- En cas de retrait de l'élève en cours d'année scolaire, les motifs suivants permettent de déroger à l'engagement financier annuel :
  - ✓ Décès du répondant de l'enfant
  - ✓ Maladie de longue durée entraînant la suspension des études
  - ✓ La famille doit quitter la région

La Direction devra en être avertie par écrit avec justificatif, au minimum deux mois à l'avance.

Dans ces cas particuliers, deux mois d'écolage seront perçus en sus des mois effectués. L'avance du premier mois d'écolage est remboursable jusqu'au 30 avril. Dépassé ce délai, un dédommagement correspondant à trois mois d'écolage sera dû.

## SEMESTRES

L'année scolaire est divisée en deux semestres qui comprennent un nombre équivalent de semaines scolaires (hors temps de vacances)

## FRAIS DE SCOLARITE

Finance d'inscription :	CHF 600./unique
Ecolage de 3 ans à 2P :	CHF 15'760.-/payable sur 10 mois
Rabais frères et sœurs 5 % :	CHF 14'972.-/payable sur 10 mois
Ecolage de 3P à 8P :	CHF 16'760.-/payable sur 10 mois
Rabais frères et sœurs 5 % :	CHF 15'922.-/payable sur 10 mois

**Ce tarif inclut l'écolage, le matériel scolaire, les ressources psychopédagogiques ainsi que l'assurance accidents collective.**

**Sorties de classe :** CHF 600.-/année  
*Les sorties et camps font partie du projet pédagogique de l'école, et sont par conséquent obligatoires.*

**Enfants à besoins particuliers :** Tarif sur demande en fonction d'une évaluation de l'enfant par l'établissement.

## FRAIS DE REPAS

1 jour :	CHF 665./année
2 jours :	CHF 1330./année
3 jours :	CHF 1995./année
4 jours :	CHF 2660./année
5 jours :	CHF 3325./année

Les pique-niques de la maison ne sont pas autorisés sauf en cas de prescription médicale ou lors de certaines sorties scolaires. En cas d'accord spécifique, un tarif de **CHF 1700./année** sera facturé aux familles pour 4 jours par semaine de surveillance.

Il est possible d'inscrire occasionnellement un enfant s'il est annoncé au préalable au tarif de **CHF 25./** par repas.

- Le règlement peut s'effectuer des 2 manières suivantes :
  - ✓ En un seul versement payable avant le début de l'année scolaire
  - ✓ Par trimestre d'avance

- Nous appliquons une pénalité de retard de CHF 100 par facture, après le premier rappel. Tout retard de plus de deux mois dans le paiement peut entraîner le renvoi de l'élève.

### PARASCOLAIRE/ EXTRAS

Le parascolaire et les extras ont lieu entre 15h30 et 17h.

### COURS PRIVÉS

Les cours privés sont au tarif de **CHF 90.-/heure**.

Ils doivent être annulés la veille avant 16h. Tout cours non annulé dans le délai sera facturé.

### CALENDRIER ET ABSENCES

- Le calendrier est visible sur le site internet de l'École Harmonie. L'École Harmonie se réserve le droit de modifier les dates dans l'intérêt des élèves et du programme ou en raison de nouvelles contraintes.
- Les élèves sont tenus de respecter le calendrier et les horaires.
- En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une absence prolongée, une demande écrite et motivée devra être adressée à la Direction. Nous incitons les familles à éviter les absences précédant et/ou suivant les vacances. Les départs anticipés, les retours ajournés sont préjudiciables aux enfants qui manquent alors une partie du programme scolaire.
- En cas d'absence prolongée, aucune réduction de l'écolage ne sera accordée.
- En cas d'absence imprévisible, les parents informent le secrétariat par téléphone ou par email via l'adresse [direction@ecoleharmonie.ch](mailto:direction@ecoleharmonie.ch) avant 10h.
- Chaque parent doit respecter les heures d'entrée. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce sont alors leurs enfants qui sont pénalisés. Les arrivées tardives répétées peuvent faire l'objet d'une sanction. Toute absence ou tout retard prévisible doit être justifié par avance.
- Les parents sont tenus de déposer leurs enfants à l'entrée de l'école et ne doivent pas entrer dans les locaux sans y avoir été invités.

## HORAIRES

	<b>Précolaire à 2P</b>	<b>3P à 4P</b>	<b>5P à 8P</b>
<b>Lundi</b>	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h-15h30
<b>Mardi</b>	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h-15h30
<b>Mercredi</b>		Demi-journée 8h30-12h	Demi-journée 8h-12h
<b>Jedi</b>	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h-15h30
<b>Vendredi</b>	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h30-15h30	Journée continue 8h-15h30

- Pour les élèves du préscolaire jusqu'à la 2P les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 15h30. Les cours ont lieu en français.
- Pour les élèves de la 3P à la 4P les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h30 à 15h30. Les cours ont lieu en français. Le mercredi matin, de 8h30 à 12h est en totale immersion en anglais.
- Pour les élèves de la 5P à la 8P, l'écolage couvre les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 15h30. Le mercredi matin de 8h à 12h est en totale immersion en anglais. Le reste de la semaine, les cours ont lieu en français.

## COMMUNICATION

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'école ainsi que par courriel.

Les parents sont tenus de transmettre au secrétariat tout changement intervenant en cours de scolarité dans notre établissement scolaire (renseignements médicaux, coordonnées, autorisation de diffusion,...).

## RELATIONS ECOLE-FAMILLE

L'école complète l'action éducative de la famille. Une étroite collaboration est indispensable pour créer un climat favorable à l'équilibre de l'enfant.

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'Ecole, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus de participer aux entretiens tripartites avec l'enseignant et l'élève. Lors de ces **deux entretiens annuels** (enseignant-parent), les travaux des élèves seront présentés, commentés et ses compétences analysées, en lien avec les objectifs à atteindre.

Le premier entretien a lieu en novembre, le second fin mai. Un entretien dure environ 30 minutes par famille.

Pour les enfants à besoins particuliers, un Plan Educatif Individualisé définit des objectifs annuel spécifiques à l'élèves et deux réunions de réseaux supplémentaires sont organisées.

## DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Un élève admis à l'École a sa place réservée aussi longtemps qu'il observe le règlement de l'école et que les émoluments prévus sont versés.

L'élève participera de plein droit à toutes les activités scolaires et extra-scolaires organisées dans le cadre de sa classe pour autant que sa conduite et son application le justifient.

La Direction a, en tout temps, le droit de renvoyer un élève dont la conduite, la tenue ou le travail ne donne pas satisfaction.

Le règlement de l'École Harmonie est à disposition des familles sur notre site internet.

## DEGATS CAUSES AU MOBILIER OU À L'IMMEUBLE

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

## E-LEARNING

En cas d'évènements impliquant la fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), l'École Harmonie assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. Les autorités sont les seules instances compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant,

l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quelques soit les prestations d'E-learning offerte.

### **DISPOSITIONS FINALES**

Les présentes conditions sont applicables pour l'année scolaire en cours et sont disponibles sur le site internet de l'Ecole Harmonie.

L'Ecole Harmonie se réserve le droit de les modifier en cours d'année.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole Harmonie est exclusivement soumis au droit Suisse et à la compétence des tribunaux ordinaires genevois.

**Ces conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre le répondant et L'École Harmonie. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.**

**Le soussigné a pris connaissance du contenu des présentes Conditions Générales et financières et s'engage à les respecter.**

Date :

Lu et approuvé

Nom et prénom de l'élève :

Signature des parents :